

# Le SRADDET

C'EST QUOI ?



AMÉNAGEMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



# ÉDITO

Construire la Région Grand Est, c'est notamment assurer son développement, faciliter la vie de ses habitants, renforcer son attractivité ou encore préserver son environnement.

Pour parvenir à ces objectifs, la Région déploie de nombreuses politiques publiques mais elle doit également veiller à assurer la cohérence des politiques menées par les autres échelons de collectivité et par les acteurs publics associés.

C'est pourquoi la Loi NOTRe a confié aux Régions, la charge d'établir deux documents stratégiques prescriptifs sur leur territoire : le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET est un outil qui renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale en termes d'aménagement du territoire, mais aussi en termes d'aménagement au sens large. Pour l'élaborer, à l'image de l'ensemble de nos nouvelles politiques, nous allons nous reposer sur une très large coopération pour permettre à tous, territoires, professionnels et citoyens, d'apporter leur contribution, de faire valoir leurs attentes ou de prendre en compte leurs spécificités.

J'ai la conviction que plus qu'un outil, le SRADDET doit en effet participer à la construction d'une identité commune de la nouvelle région et à la définition d'une vision ambitieuse et durable de la Région Grand Est dans le respect de chacun de ses territoires.

L'élaboration de ce schéma, sous l'égide de la Région, est un acte fort de la décentralisation qui va nous permettre de coordonner les efforts de chacun pour garantir un aménagement harmonieux du territoire, garant de la prise en compte des faits urbains, de la ruralité et de la construction d'un avenir durable de notre région.

## Philippe Richert

Président de la Région Grand Est,  
Ancien Ministre

La Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015) renforce la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

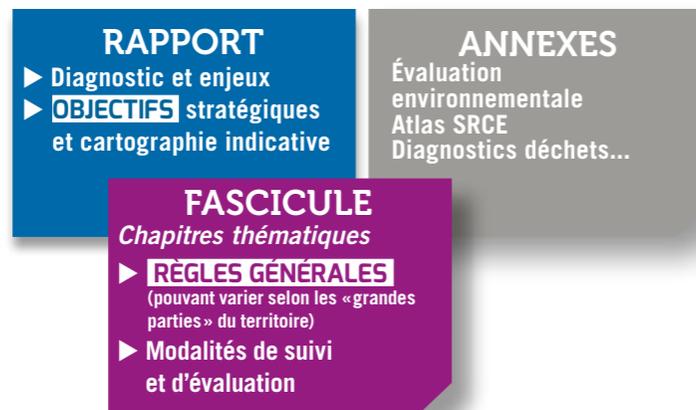
Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité du Grand Est.

## LE SRADDET : UN DOCUMENT DE PLANIFICATION PRESCRIPTIF

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 précisent le cadre de l'élaboration de ce schéma (modalités d'intégration des schémas existants, concertation) et les éléments qui sont prescriptifs.

Le SRADDET est composé :

- ▶ d'un **rapport** constitué d'un diagnostic, d'enjeux et d'objectifs prescriptifs et stratégiques, illustrés de cartes synthétiques indicatives
- ▶ d'un **fascicule** organisé en chapitres thématiques regroupant les règles générales prescriptives et les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET
- ▶ des **annexes** (sans caractère opposable).



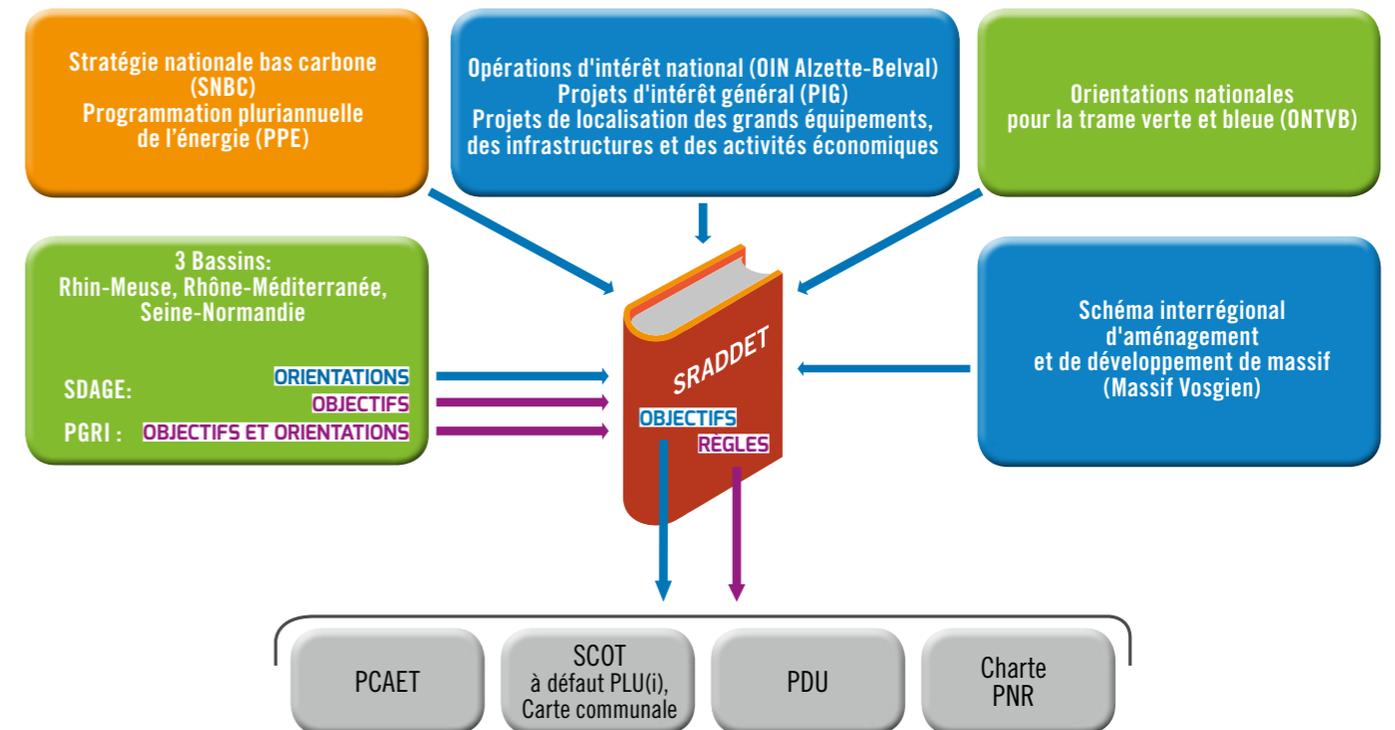
La SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif.

En effet, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturel régional (PNR) doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- ▶ prendre en compte les objectifs du SRADDET
- ▶ être compatibles avec les règles générales du fascicule.

L'écriture de ce document régional de planification stratégique se fera dans une démarche de co-construction et dans une logique de **subsidiarité**. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux.

Le SRADDET doit aussi répondre aux exigences de la **hiérarchie des normes** dans laquelle il s'inscrit.



➡ À PRENDRE EN COMPTE  
➡ ÊTRE COMPATIBLE AVEC

# LE SRADDET : UN SCHÉMA STRATÉGIQUE INTÉGRATEUR

Ce schéma intégrateur fixe des objectifs et des règles dans les thématiques suivantes :

- ▶ l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux
- ▶ les infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports de personnes et de marchandises
- ▶ l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air
- ▶ la protection et la restauration de la biodiversité
- ▶ la prévention et la gestion des déchets
- ▶ l'habitat et la gestion économe de l'espace.

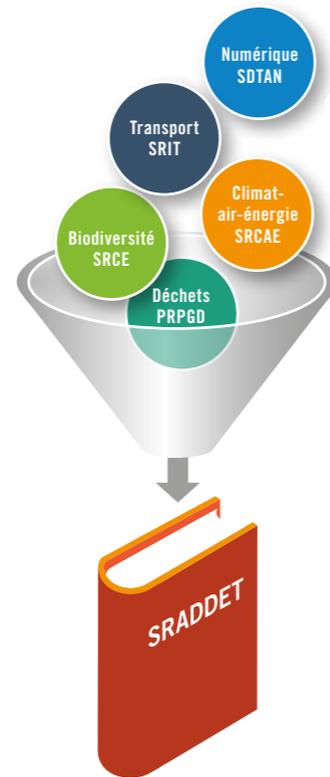
Une fois approuvé, le SRADDET se substitue aux schémas existants qu'il intègre.

Il s'agit des schémas des trois ex-Régions du Grand Est à savoir :

- ▶ 3 schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- ▶ 3 schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
- ▶ les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN)
- ▶ les schémas régionaux des infrastructures de transport (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne

Le futur plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) sera aussi intégré au SRADDET.

Le SRADDET sera élaboré en articulation avec les stratégies et autres schémas à l'échelle régionale en lien avec les thématiques du SRADDET comme notamment le schéma régional de développement économique,



# LE SRADDET : UNE VISION PARTAGÉE ET CO-CONSTRUITE

## Pourquoi ?

L'ambition de la Région au travers du SRADDET est :

- ▶ de construire un projet politique fédérateur pour le Grand Est
- ▶ de renforcer l'action collective en faveur du développement durable
- ▶ d'impulser un aménagement structuré des territoires
- ▶ de conforter le Grand Est dans son environnement transfrontalier européen
- ▶ d'accompagner le développement territorial faisant écho au SRDEII
- ▶ de réussir le dialogue Région-territoires pour une gouvernance territoriale partagée

L'enjeu est bien de partager largement l'ambition d'un tel schéma pour une meilleure appropriation et applicabilité.

## Avec qui ?

La Région souhaite construire le SRADDET avec les acteurs du territoire qui, demain, seront les chevilles ouvrières de sa mise en œuvre.

**De manière transversale, les SCoT, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pôles métropolitains, les Pays, les PNR, les Départements, les espaces de coopération transfrontalière et les régions voisines sont associés étroitement à l'élaboration du schéma.**

Le SRADDET sera également construit avec les instances de concertation thématique existantes ou en construction à l'échelle de la nouvelle Région Grand Est :

-  le Comité régional de la biodiversité (CRB)  
le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
-  les autorités organisatrices de la mobilité et des déplacements (AOMD)  
l'Etat, la SNCF, Voies navigables de France (VNF) et les ports, aéroports...
-  la Commission consultative déchets  
des groupes de travail déchets dédiés
-  une gouvernance climat-air-énergie du Grand Est  
le réseau transition énergétique (PCAET, Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV) du Grand Est

En parallèle, les socio-professionnels seront associés à l'élaboration du SRADDET à travers la contribution du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Enfin la Région sollicitera d'autres acteurs (chambres consulaires, associations...) en fonction des sujets et des priorités du SRADDET.

## Comment ?

- ▶ des **séminaires thématiques et transversaux** de co-construction dédiés au SRADDET
- ▶ des **réunions territoriales** de concertation
- ▶ via les **gouvernances thématiques et réseaux techniques** (ex : réseau des SCoT, réseau des Pays, réseau transition énergétique, Club PLUi...)
- ▶ via la **plateforme** en ligne pour les contributions écrites
- ▶ des **avis formels** sur le projet de SRADDET arrêté
- ▶ **l'enquête publique**

## Une plateforme SRADDET dédiée

La Région Grand Est mettra en place une plateforme en ligne pour recueillir les contributions écrites des partenaires. Cette plateforme sera sécurisée et accessible depuis le site de la Région Grand Est.

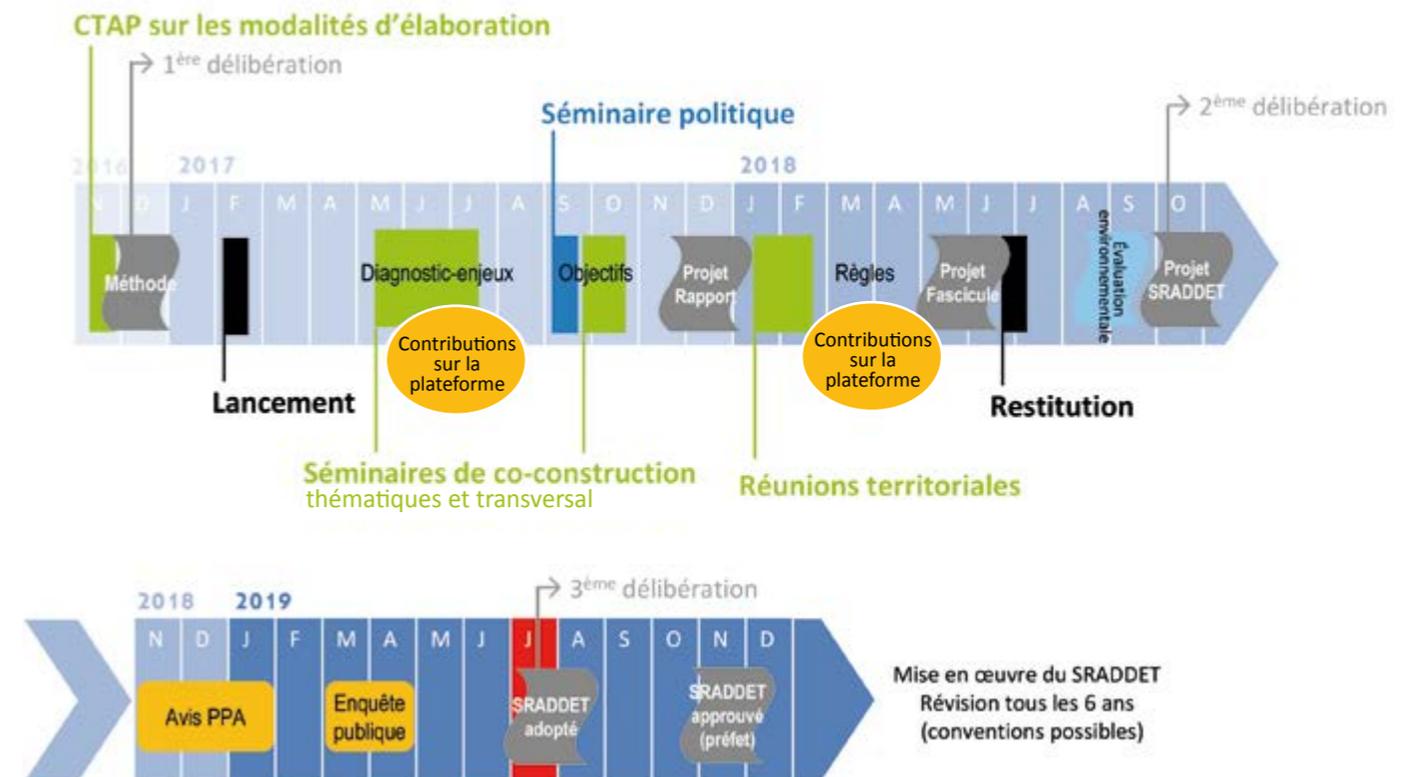
Les contributions attendues sont de deux types, en lien avec la structure du SRADDET :

1. des contributions de type « diagnostic territorial, enjeux et objectifs » pour l'écriture du rapport (attendues pour mai/août 2017)
2. des contributions de type « règles générales » correspondant aux objectifs visés pour l'écriture du fascicule (attendues pour mars/avril 2018)

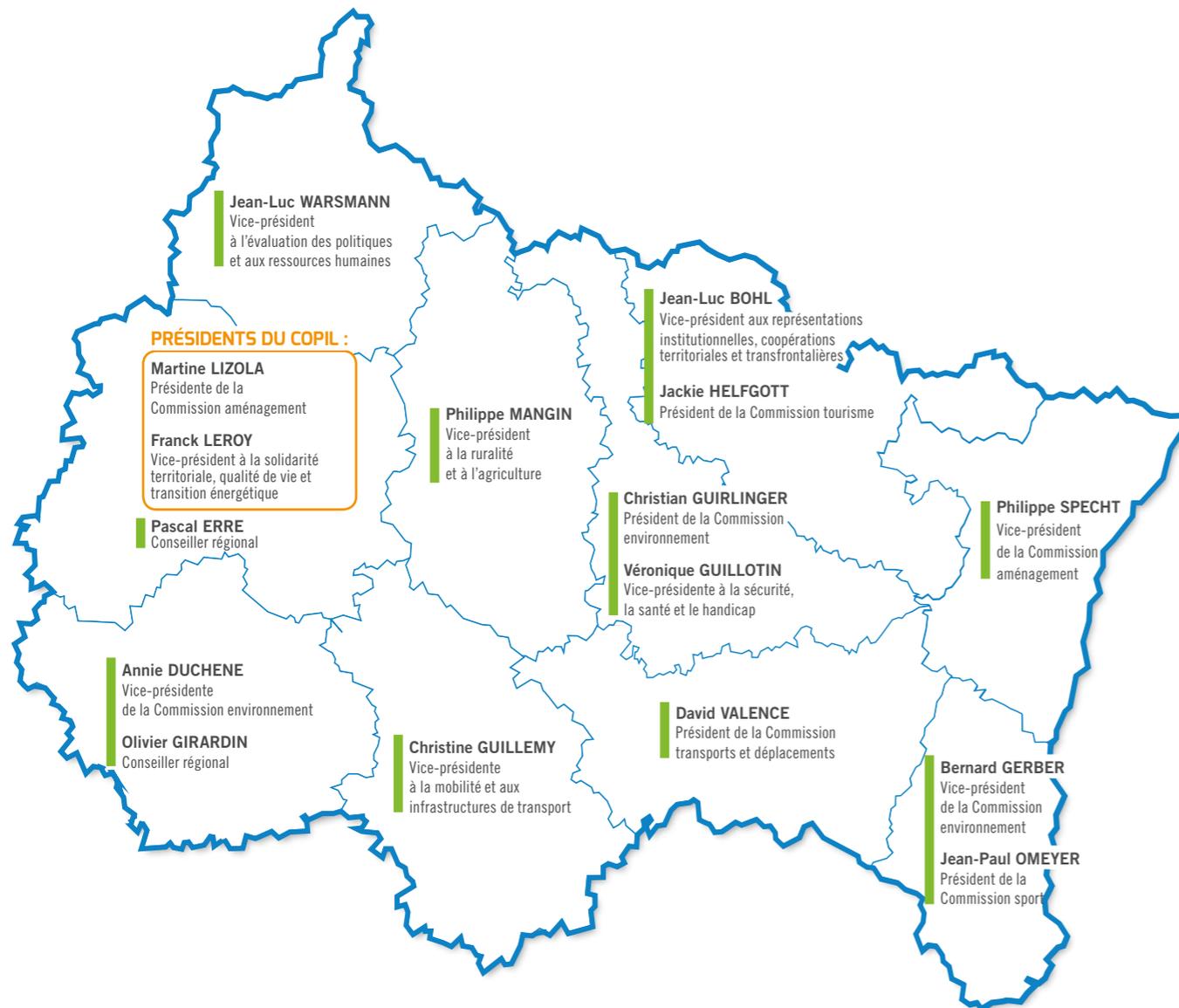


## Calendrier prévisionnel de l'élaboration du SRADDET

Les Régions doivent adopter leur SRADDET d'ici le 27 juillet 2019, soit trois ans après la publication de l'ordonnance (n° 2016-1028 du 27 juillet 2016).



## Comité de pilotage



## L'équipe projet

**Stéphanie BAILO**  
Chef de projet SRADDET  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
03 88 15 64 94

**sraddet@grandest.fr**  
Région Grand Est  
Site de Strasbourg  
1 place Adrien Zeller - BP91006  
67070 Strasbourg cedex

 **Benoît LEPLOMB**  
Référént aménagement  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service Foncier urbanisme planification  
03 87 61 68 11

 **Céline BERNARD-GARDES**  
Référént biodiversité  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service Espaces et patrimoine naturels  
03 87 31 81 55

 **Laure THIBAUT**  
Référént transport  
Direction des Transports et de la Mobilité  
Service Intermodalité mobilité régionale et transfrontalière  
03 88 15 38 25

 **Camille BARTHE**  
Référént eau  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service Eaux et milieux aquatiques  
03 87 33 67 62

 **Christine PEPPOLONI**  
Référént climat-air-énergie  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service Transition énergétique  
03 87 31 81 50

 **Eloïse VANCOMERBEKE**  
Référént déchets  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service Transition énergétique  
03 88 15 64 96



---

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller  
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho  
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél. 03 26 70 31 31

---

Maison de la Région • Place Gabriel Hocquard  
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01  
Tél. 03 87 33 60 00

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

Retrouvez-nous sur

